



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 02 décembre 2020

Date d'affichage : 02 décembre 2020

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

**Absents représentés :**

**Absents :**

Michel GAUME, Roland GENESTIER, Vanessa ROLLET

**Secrétaire de séance :** Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-127 : DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT  
AU PAYS VICHY-AUVERGNE

**Rapporteur :** Claude RAYNAUD

Le conseil d'administration de l'association Pays Vichy-Auvergne a constitué un conseil de développement à l'échelle du Pays. Le conseil de développement travaille sous forme de groupes projets.

Pour la communauté de communes Plaine Limagne, il faut désigner 6 délégués.

## Rappel : les conseillers communautaires de l'EPCI concerné ne peuvent être membres du conseil de développement

Le conseil de développement est consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification résultant de ce projet
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

C'est un rôle consultatif qui est imparti au conseil de développement avec un champ d'intervention plus ou moins important selon les domaines supplémentaires dont il se saisit.

Ses propositions et consultations n'aboutissent pas à l'adoption de délibérations par le conseil communautaire, mais elles peuvent contribuer à préparer en amont des décisions de façon concertée.

Le conseil de développement peut décider de s'autosaisir lui-même de toute question intéressant le territoire pour lequel il a été institué et ainsi être force de propositions dans la construction des politiques publiques pour lesquelles il sera amené à donner son avis.

Le conseil de développement doit par ailleurs établir un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil de développement est tenu d'élaborer un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, à la préparation des séances, à l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

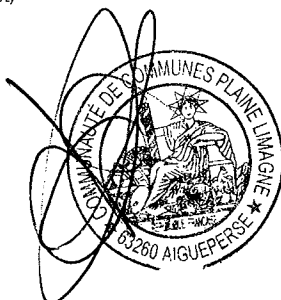
Après consultation des communes, pour l'instant, seulement 2 noms sont proposés. Une relance sera effectuée auprès des communes.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

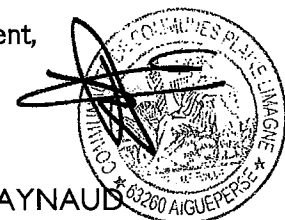
- de désigner les représentants ci-dessous pour la communauté de communes Plaine Limagne au sein du conseil de développement au Pays Vichy-Auvergne.
- Patrick GAGER                      - Bernard FERRIERE

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 10/12/2020  
Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD